



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 1999
Français
Original: russe

Cinquante-quatrième session

Première Commission

Points 67 et 76 de l'ordre du jour

**Respect des accords de limitation des armements,
de désarmement et de non-prolifération**

Désarmement général et complet

**Lettre datée du 7 octobre 1999, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, en date du 5 octobre 1999, au sujet de l'essai réalisé aux États-Unis d'Amérique d'un missile antimissile dans le cadre du programme de création d'une défense nationale antimissile (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre des points 67 et 76 de l'ordre du jour.

(Signé) S. Lavrov

Annexe

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie en date du 5 octobre 1999

Comme on le sait, le 2 octobre 1999, les États-Unis ont procédé dans le cadre du programme de création d'un système de défense nationale antimissile à un essai en vol d'un missile antimissile transporté par un missile balistique stratégique Minuteman porteur d'une ogive non chargée. Cet essai représente une mesure contraire au Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques de 1972, dont l'article premier interdit la création même des éléments d'une telle défense.

Ces actions menées par les États-Unis contreviennent aux dispositions essentielles du Traité susmentionné, avec toutes les conséquences négatives qui pourraient en découler et dont les États-Unis porteraient la responsabilité.

C'est en fait la structure des traités et accords internationaux dans le domaine du contrôle des armements, le régime de non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que le système d'équilibre stratégique qui se trouvent ainsi menacés.

La Fédération de Russie se prononce fermement pour le maintien et l'accroissement de l'efficacité du Traité, qui est un élément très important de la garantie de la stabilité stratégique dans le monde et de la poursuite du processus de désarmement nucléaire. À cet égard, l'ensemble de la communauté internationale a intérêt à appuyer résolument un accord qui a une importance capitale pour la sécurité internationale.
